

Grève des débardeurs

J'ai déjà mentionné brièvement les graves inconvénients actuels qui ont fait suite à cette première grève. Cette situation ne peut durer, cela va sans dire. C'est pourquoi la loi de 1975 sur la reprise des opérations sur la côte ouest exige la reprise immédiate du débarquement avec fonction de surveillance et sans fonction de surveillance, et des opérations connexes.

Pour ce qui est de la grève des employés sans fonction de surveillance, la grève devra prendre fin dès l'entrée en vigueur de la présente mesure et les intéressés reprendront le travail aux conditions prévues dans leur convention collective qui a expiré le 31 décembre 1974. La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 1976 ou dès qu'une nouvelle entente ou une entente modifiée entrera en vigueur avant cette date. Toute grève ou lockout est interdit durant la période de prolongation de cette entente. Toutes les questions en litige concernant la modification et la révision de la convention collective seront soumises à un arbitre désigné à cette fin. Les décisions de l'arbitre de même que les autres modifications déjà acceptées par les parties constitueront la nouvelle convention collective qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1975.

Pour ce qui est du différend impliquant les employés avec fonction de surveillance de la section locale 514, le droit de grève est suspendu dès l'entrée en vigueur de la présente loi et ils devront reprendre le travail aux mêmes conditions de travail en vigueur avant l'arrêt de travail. Aucune société ne peut modifier une condition de travail sans l'accord du syndicat. Toute grève ou lockout est interdit avant la conclusion d'une convention collective. Toutes les questions en litige entre les sociétés et le syndicat seront soumises à un arbitre désigné à cette fin.

Voilà l'essentiel de mes recommandations, monsieur l'Orateur, et je demanderais à la Chambre de les approuver.

● (1610)

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire aussi clairement que je le peux qu'il est profondément regrettable que le Parlement soit une fois de plus appelé à obliger par une loi des travailleurs légalement en grève à reprendre le travail. Je suis certain que tous les députés préféreraient qu'il en soit autrement. Mais il reste qu'en l'absence de mesures efficaces pour résoudre les conflits entre patronat et ouvriers qui engagent l'intérêt national, il est non seulement nécessaire mais inévitable de recourir à des mesures de ce genre. C'est inévitable, car il arrive un moment où l'on doit empêcher les droits des parties en présence dans un conflit, en particulier le droit de lock-out et le droit de grève, d'empiéter sur un droit plus grand et commun à toute la nation, celui de mettre fin à des dommages irréparables causés à l'intérêt national.

J'admets qu'il n'est pas toujours facile de résoudre ce conflit éternel entre deux attitudes. Le Canada est un pays libre et les Canadiens ont toujours reconnu, dans le cadre de cette liberté, le droit de grève pour appuyer les revendications des travailleurs de notre nation. Mais il n'y a pas de droit absolu dans une société civile. Je sais que la majorité de nos dirigeants syndicaux l'admettent. Je crois que la grande majorité des Canadiens qui constituent la population active de notre pays l'admettent.

Ce que notre gouvernement n'a pas encore compris, c'est qu'il se doit de mettre sur pied une procédure cohérente permettant de déterminer de justes barèmes de salaires et de bonnes conditions de travail, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des grèves qui paralysent le pays, privent

la population de services essentiels, et frappent droit au cœur de l'intérêt national. Tous les députés savent que notre parti demande depuis longtemps la constitution d'une commission des conflits d'intérêt public. Le gouvernement répond que cela ne marchera pas. Mais jusqu'à présent, il n'a rien proposé d'autre. Et s'il y a une leçon à tirer de l'expérience des dernières années, c'est qu'en l'absence d'une forme d'entente entre patronat, ouvriers et gouvernement, par laquelle tous trois s'engagent à éviter que certaines grèves n'aient des répercussions insupportables sur l'intérêt national, le Parlement sera inlassablement obligé de résoudre les problèmes au moyen d'expédients et au hasard des circonstances.

C'est là une vérité première et en fait tous les partis politiques sont d'accord là-dessus. Le gouvernement libéral a invoqué les lois existantes ou présenté des lois spéciales à quatre reprises depuis août 1972 pour rétablir la manutention, l'expédition et le transport du grain. En 1973, au cours du débat visant à rétablir la circulation des trains, le chef du Nouveau parti démocratique d'alors a déclaré:

Nous convenons, certes, que le Parlement a des obligations envers les Canadiens et l'intérêt public et qu'à un moment donné lors d'une grève comme la grève nationale du rail, il appartient aux députés de faire en sorte que le service soit rétabli afin de mettre fin au tort, aux difficultés et aux inconvénients causés par la grève.

Récemment, en Colombie-Britannique, le premier ministre néo-démocrate a balayé tous ses beaux principes et légiféré pour mettre fin à une grève des pompiers municipaux. Il savait, comme tout le monde, qu'un service essentiel ne peut être interrompu. Bien sûr, on dira qu'il est difficile d'établir ce qu'est un service essentiel ou ce qui va à l'encontre de l'intérêt national, mais cet argument ne tient pas debout et tous les gouvernements, quelle que soit leur allégeance politique, l'ont réfuté dans la pratique en promulguant des lois. Ce qu'il y a de tragique, c'est que souvent cela cause beaucoup de dégâts qu'on pourrait éviter. Mais on ne le pourra pas tant que nous ne saurons pas, tous tant que nous sommes, faire face aux réalités de la vie et modifier les méthodes de négociations en conséquence. Ce n'est que dans une société civile qu'on jouit vraiment de liberté. L'anarchie, ce n'est pas la liberté. Elle fait s'écrouler la société civile et crée un climat où les gens, poussés à bout, réclameront qu'on rétablisse l'ordre même aux dépens de leur liberté.

De toute évidence, nous sommes devant un cas où l'intérêt national est gravement compromis. C'est dans l'intérêt national que le Canada livre ses expéditions de grain dans les délais prévus. C'est également dans l'intérêt national que les céréaliculteurs canadiens obtiennent le prix maximum. Les députés savent que faute d'avoir pu respecter leurs délais de livraison, les producteurs de grain voient les prix dégringoler et ces pertes sont subies non par l'ensemble mais par seulement une partie de la population.

Ce sont les céréaliculteurs qui paient des millions en frais de surestaries. Le député de Skeena (M^{me} Campagnolo) nous a reproché d'avoir parlé de grain mercredi dernier. En fait, mercredi dernier, nous avions tout lieu de croire que la grève des débardeurs serait réglée de façon satisfaisante et il n'était pas nécessaire de parler du tort immense qui en résulterait pour d'autres secteurs d'économie si les ports étaient fermés. C'est malheureusement ce qui se passe, mais les députés avaient raison de montrer à quel point il est injuste de faire assumer à un groupe de Canadiens la plus grande part de la perte économique.